

Versailles, le 27 novembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de l'obligation de port du masque dans certaines circonstances dans le département des Yvelines

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 rend obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque dans le département des Yvelines.

En effet, la situation épidémiologique demeure préoccupante. Ainsi, le taux d'incidence, qui s'élevait à 62 cas pour 100 000 habitants le 6 octobre 2021, atteint 184 cas pour 100 000 habitants le 26 novembre 2021. Le taux de positivité atteint quant à lui 4,6 %, au-dessus de la moyenne régionale, contre 1,3% le 6 octobre 2021.

Face à cette situation, Jean-Jacques BROU, préfet des Yvelines, a décidé de maintenir l'obligation de port du masque, dans certaines circonstances, dans le département des Yvelines.

Dès lors, sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 1^{er} juin 2021 modifié en la matière, le port du masque de protection reste obligatoire, dans le département des Yvelines, en plein air sur la voie publique et dans l'espace public, dans les seuls lieux et circonstances suivants :

- sur les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- dans les rassemblements de personnes de toute nature sur la voie publique ;
- dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

Le préfet appelle chacun à la responsabilité et au respect des règles sanitaires, pour contenir la progression de l'épidémie.